

## Réinscription et nouvelle inscription

Est considérée comme réinscription une inscription pour une discipline pour laquelle l'élève était inscrit l'année précédente. Dans les autres cas, on considérera qu'il s'agit d'une nouvelle inscription.

## Cycles / Parcours / Perfectionnements

Le cycle 1 complet comprend 1h de formation musicale, 30 min d'instrument en individuel ou en binôme et 1 pratique collective.

Le cycle 2 complet comprend de 1h de formation musicale, 40 min d'instrument et 1 pratique collective.

Le parcours de découverte instrumentale est considéré comme un cycle 1 complet s'il est couplé avec 1h de formation musicale.

## Formation musicale

La formation musicale est obligatoire jusqu'en fin de second cycle et indissociable d'un cycle. Elle n'est plus obligatoire à partir du lycée. Elle est vivement conseillée aux adultes durant les 4 premières années d'apprentissage instrumental.

## Pratique collective

Une pratique collective est obligatoire pour l'obtention des diplômes départementaux de fin de cycles.

## Formation instrumentale

L'attribution dans une classe d'instrument s'effectuera selon les vœux formulés par les élèves en fonction des places disponibles.

## Réduction à partir du 3ème élève

Une réduction de 50% est accordée dans les conditions suivantes :

- à partir du 3ème élève de la même famille.
- Valable jusqu'à Perfectionnement.
- Valable sur les moins chers des cursus.

## Majoration hors Roannais Agglomération

Un supplément annuel est demandé pour les élèves résidant dans une commune hors Roannais Agglomération).

## Location d'instruments

### **Contrat de location**

Un contrat de location d'instrument est établi en double exemplaire dont l'un est à retourner dûment rempli et

signé au GAMEC. L'instrument est laissé à l'élève pendant les vacances d'été s'il se ré-inscrit pour la saison prochaine. Le tarif de location est précisé sur la fiche d'inscription.

Un instrument peut être fourni dans la limite des stocks disponibles au GAMEC. En cas d'impossibilité, une solution pourra être étudiée par le GAMEC avec la famille.

L'élève est responsable de l'instrument et son entretien usuel (nettoyage, graissage). Un état des lieux est effectué en début d'année et en fin d'année avec le professeur. Toute dégradation hors usure normale sera facturée à l'élève.

## Lieu des cours

Les cours auront lieu à l'Équipement Culturel Communautaire à St André d'Apchon, sauf exception validée par la direction du GAMEC.

## Modalités de paiement

La cotisation et les cours : par chèque, paiement en 3 fois. Chèques établis à l'ordre de « GAMEC ». Ils seront encaissés les 10 octobre, 10 janvier et 10 avril. Sont acceptés les chèques vacances.

La location d'instrument : par chèque, paiement en 3 fois. Chèques établis à l'ordre de « GAMEC ». Ils seront encaissés les 10 novembre, 10 février et 10 mai.

## Abandon et remboursement

L'abandon des cours donnera lieu à un remboursement dans les conditions suivantes :

- par demande écrite adressée au GAMEC avant le 18 octobre 2025
- par demande écrite justifiant d'un cas de force majeure. La demande sera alors appréciée par le bureau du GAMEC qui décidera du remboursement.

Dans ces deux cas, le remboursement sera réalisé au prorata des cours ayant eu lieu à la date de la demande.

Il est rappelé que le GAMEC rémunère ses professeurs sur la base des heures prévues lors des inscriptions en début d'année. En conséquence dans les autres cas, aucun remboursement ne pourra donc être accordé. Les chèques seront encaissés aux dates prévues.